



Dix-septième étape du Plan de reprise du 9 au 29 juin 2021

| | | Activités de Marche et de randonnée (hors longue côte/marche aquatique) | | | | | Longe côte/marche aquatique | |
|------------------------|---|--|---|---|---|---|---|---|
| | | Pratiquant auto organisé | Pratiquant encadré en club | Animateur encadrant dans un club FFRandonnée | Balisage, Collecte numérique, contributeurs publications | Dirigeants d'un club ou d'un comité | Pratiquant encadré dans un club | Animateur diplômé encadrant dans un club FFRandonnée |
| Législation en vigueur | | <p>- Textes de référence sont à télécharger sur https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-3-avril</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- le tableau des décisions sanitaires</p> <p>Veiller à repecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale en charge des Sports (liste disponible sur http://drdjscs.gouv.fr/)</p> <p>Télécharger le tableau des mesures sanitaires pour le sport</p> | | | | | | |
| Vaccination | | Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale | Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale | Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale | Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale | Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale | Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale | Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale |
| | durée de sortie | Sans limitation de durée entre 6h et 23h | Sans limitation de durée entre 6h et 23h | Sans limitation de durée entre 6h et 23h | Sans limitation de durée entre 6h et 23h | Sans limitation de durée entre 6h et 23h | Sans limitation de durée entre 6h et 23h | Sans limitation de durée entre 6h et 23h |
| | lieu de sortie | Sans limitation de distance | Sans limitation de distance | Sans limitation de distance | Sans limitation de distance | Sans limitation de distance | Sans limitation de distance | Sans limitation de distance |
| | Nombre | - Groupe de 10 pratiquants maximum sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...) | - Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...) | - Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...) | - Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...) | - Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...) | - Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...) | - Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...) |
| | Documents à avoir sur soi obligatoirement | Aucun | Aucun | Aucun | Aucun | Aucun | Aucun | Aucun |
| | Port du masque | Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie. | Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie. | Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie. | Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie. | Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie. | Obligatoire en milieu confiné, notamment dans les salles de réunions et dans les bureaux même si la distanciation physique est respectée. | Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie. |

| | | | | | | | | | |
|-------------------------|---|--|--|--|--|--|--|---|--|
| Généralités | Gestes barrières | Distanciation physique | A adapter à la vitesse de progression : - 2 mètres au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire) | A adapter à la vitesse de progression : - 2 mètres au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire) | A adapter à la vitesse de progression : - 2 mètres au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire) | A adapter à la vitesse de progression : - 2 mètres au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire) Les balises réalisées à la peinture et au pochoir seront faites par un seul individu (et non un duo) | | A adapter à la vitesse de progression et à la force du vent : 2 mètres minimum entre et/ou en latéral | A adapter à la vitesse de progression et à la force du vent : 2 mètres minimum entre et/ou en latéral. |
| | | Utilisation gel hydroalcoolique | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon | Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon |
| | | Si fièvre ou autres symptômes du Covid-19 | Restez chez soi | Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe. | Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe. | Restez chez soi. Prévenir immédiatement le responsable de zone et le Président de la CDSI si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe. | Restez chez soi. Prévenir immédiatement le président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe. | Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe. | Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe. |
| | Kit sanitaire Covid-19 personnel composé de : 1 masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, petit morceau de savon, 1 sac poubelle | Préconisé | Préconisé | Obligatoire | Obligatoire | Préconisé | Préconisé pour utilisation avant et après la séance | Préconisé pour utilisation avant et après la séance | |
| | Matériels liés à la pratique de l'activité | Utiliser son matériel personnel | Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Echange de matériel entre participants non autorisé . | Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Prêt matériel par le club à organiser avec une désinfection systématique. Echange de matériel entre participants non-autorisé. | Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Prêt matériel par le club à organiser avec une désinfection systématique. Echange de matériel entre participants non-autorisé. | Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Prêt matériel et de tenue par le club à organiser avec une désinfection systématique. Echange de matériel entre participants non autorisé ou avec une désinfection systématique. | Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Prêt matériel et de tenue par le club à organiser avec une désinfection systématique. Echange de matériel entre participants non autorisé ou avec une désinfection systématique. | | |
| | Vestiaires collectifs | interdits | interdits | interdits | interdits | interdits | interdits | interdits | |
| Usage des locaux | | Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. | Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. | Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. | traces auprès des gestionnaires de données, les collecteurs porteront obligatoirement un masque et mettront en oeuvre les gestes barrières avant de pénétrer dans les locaux, notamment désinfection du matériel. Aération des locaux et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. En cas de transmission immédiate des traces auprès des gestionnaires de données, les collecteurs porteront obligatoirement un masque et mettront en oeuvre les gestes barrières avant de pénétrer dans les locaux, notamment | Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. | Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire. Aération et affichage de la jauge en vigueur obligatoires. | | |
| Inscription aux sorties | | Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux. Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux | Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux. Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux | Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux. Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux | Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux. Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux | Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux. Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux | Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux. Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux | | |
| Animation | | L'animateur rappelle les gestes barrières. Distanciation physique à respecter. L'animateur rappelle les gestes barrières. Distanciation physique à respecter. | Nomination d'un serre file ou un assistant chargé de rappeler les gestes barrières, et de participer à assurer la sécurité du groupe du fait de la distanciation physique. | Nomination d'un serre file ou un assistant chargé de rappeler les gestes barrières, et de participer à assurer la sécurité du groupe du fait de la distanciation physique. | Utiliser les infrastructures mises en place pour traverser la plage et la mise à l'eau. Pratique en longe et exercices à plusieurs sans distanciation interdits Utiliser les infrastructures mises en place pour traverser la plage et la mise à l'eau. Pratique en longe et exercices à plusieurs sans distanciation interdits | Pratique en longe et exercices à plusieurs sans distanciation interdits L'animateur et l'assistant rappellent les gestes barrières et participent à assurer la sécurité du groupe du fait de la distanciation physique. Organiser la traversée de la plage et la mise à l'eau en tenant compte des infrastructures mises en place et de la législation en vigueur. Pratique en longe et exercices à plusieurs sans distanciation interdits L'animateur et l'assistant rappellent les gestes barrières et participent à assurer | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | Espace de pratique | | Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés. Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés. | Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés. Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés. | Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés. Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés. | Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés. Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés. | | Favoriser les espaces les moins fréquentés. | moins fréquentés et adapter l'horaire des séances à la fréquentation pour limiter les contacts avec les autres pratiquants de sports aquatiques et nautiques Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés et adapter l'horaire des séances à la fréquentation pour limiter les contacts avec les autres pratiquants de sports aquatiques et nautiques |
| Convivialité | Partage de repas, pot, festivités... | | Protocole Hôtel - Café- Restaurant applicable |
| Manifestations grand public et compétitions | | | Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve) | Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve) | Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve) | Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve) | | Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve) | Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve) |
| Séjours et voyages | | | Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur | Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur | Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur | | Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur | Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur | Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur |
| Formation | | | 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées. Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être | 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées. Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être | 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées. Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être | 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées. Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être | 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées. Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être | 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées. Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être | 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées. Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être |
| Séance de travail, réunions, organisations.... | | | | | à distance à privilégier ou 25 personnes maxi, intervenants compris | à distance à privilégier ou 25 personnes maxi, intervenants compris | à distance à privilégier ou 25 personnes maxi, intervenants compris | | à distance à privilégier ou 25 personnes maxi, intervenants compris |
| Accident | | | Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence | Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence | Les animateurs portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence | Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence | | Les pratiquants portant secours ou ayant été secourus devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé | Les animateurs portant secours devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé |
| Vos contacts privilégiés | Local | | votre comité départemental | votre comité départemental | votre comité départemental | | votre comité départemental | votre comité départemental | votre comité départemental |
| | National | | info@ffrandonnee.fr | association@ffrandonnee.fr | association@ffrandonnee.fr | Votre commission départementale sentiers itinéraires | association@ffrandonnee.fr | marcheaquatique@ffrandonnee.fr | marcheaquatique@ffrandonnee.fr |